



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

Objet : Approbation d'une campagne de stérilisation de chats errants pour l'année 2022

Date de la convocation : 25 mai 2022

Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;
Monsieur DALCOLETTI François à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Laura à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 31 mai 2022 ;

Considérant que dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants car leur prolifération est catastrophique pour les animaux eux-mêmes et le bien être des habitants ;

Considérant les trois campagnes de stérilisation des chats errants réalisées sur le territoire communal ;

Considérant que le succès de ces actions nous amène à reconduire en 2022 cette campagne en fédérant de nouveaux acteurs : l'association « Animaux en détresse » et la clinique vétérinaire Cas'Animalia ;

Considérant que nos partenaires, les associations « SOS 4 Pattes 2B », « Chats et chiens sans toi(t) » « Per elli », « Animaux en détresse » et rejointes cette année par une nouvelle association de protection animale « The Stray cats 2B », œuvrent sur le territoire bastiais en trappant les chats errants afin de les faire identifier et stériliser pour endiguer la surpopulation féline ;

Considérant que les cliniques vétérinaires Cyrnevet et Cas'Animalia procèdent à l'identification et à la stérilisation des chats qui sont amenés dans le cadre de la campagne ;

Considérant les modalités financières selon lesquelles notre collectivité et la fondation 30 millions d'amis participent, chacune, à hauteur de 50 % au coût des stérilisations et des tatouages, réalisés pendant la campagne de stérilisation ;

Considérant les modalités suivantes :

- La Ville transmet à la fondation la somme de 5 950 euros.
- La fondation abonde cette enveloppe à hauteur de 5 950 euros.
- Le budget sera de 11 900 euros.
- La ville prévoit également 1 050 euros pour les frais annexes.

Considérant que l'intégralité des frais d'identifications et de stérilisations sera réglée par la fondation 30 millions d'amis aux cliniques vétérinaires ;

Considérant le montant du budget de notre collectivité de 7 000 euros consacré à la campagne de stérilisation des chats errants.

Après avoir entendu le rapport de Madame Laura Orsini-Sauli,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal,

A l'unanimité.

Article 1 :

- **Approuve** la reconduction de la campagne de stérilisation des chats errants pour l'année 2022 à hauteur de 7 000 €.

Article 2 :

- **Approuve** la convention entre la collectivité, les associations de protection animale, et les cliniques vétérinaires contractualisant les modalités organisationnelles de la campagne telle que figurant en annexe 1.



- **Approuve** la convention avec la Fondation 30 millions d'amis telle que figurant en annexe 2.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette campagne.

Article 5 :

- **Précise** que les crédits mobilisés sont inscrits au budget 2022 chapitre 011 article 611 fonction 12.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

Signé par : Pierre SAVELLI
Date : 08/06/2022
Qualité : MAIRE